



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

Mettons
le point
final.

Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées

Bilan 2024-2025

Table des matières

- 3 Préambule
- 4 Mission, vision et valeurs
- 5 Les ressources
- 5 Les engagements du Tribunal
- 6 Les conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action
- 6 Le contenu et le but du plan d'action
- 7 Bilan des mesures réalisées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025
 - 7 Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence
 - 8 Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services
 - 9 Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel
- 11 Adoption et diffusion du Bilan 2024-2025
- 11 Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Préambule

En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) a été modifiée pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens.

Cette volonté gouvernementale se traduit par l'implication des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que des municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants, notamment par l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi prévoit que le plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans les prochaines années pour les prévenir ou les éliminer, sinon les réduire.

Mission, vision et valeurs

Mission

Le Tribunal administratif du travail est un tribunal accessible, spécialisé en droit du travail, qui rend des services de qualité avec célérité.

Vision

Une justice d'avenir pour le monde du travail d'aujourd'hui.

Valeurs

Les valeurs qui guident le Tribunal dans la réalisation de sa mission et la concrétisation de sa vision sont les suivantes : l'accès à la justice, l'impartialité et l'indépendance, le respect et la collaboration.

L'accès à la justice

Le Tribunal croit que tous les citoyens doivent être en mesure d'exercer efficacement leurs droits et de comprendre le cheminement de leurs dossiers. C'est pourquoi il met en place des moyens et offre différents outils pour faciliter leurs démarches et leur compréhension.

L'impartialité et l'indépendance

Le Tribunal est indépendant. Il agit et rend ses décisions en toute objectivité, neutralité et impartialité.

Le respect

Tous les citoyens qui s'adressent au Tribunal ont le droit d'être traités avec considération, courtoisie et diligence. Le Tribunal a droit aux mêmes égards de la part des citoyens.

La collaboration

Le Tribunal privilégie un environnement de travail qui contribue à l'entraide et au partage de l'expertise.

Les ressources

Le Tribunal est composé d'une présidente, de trois vice-présidentes, d'une secrétaire générale, de juges administratifs coordonnateurs, de juges administratifs, de conciliateurs – agents de relations du travail ainsi que de cadres, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau. Il compte 617 employés. Son siège social est situé au 900, place D'Youville, à Québec. Le Tribunal possède 20 bureaux régionaux. Il dispose également de salles d'audience à New Richmond, à Val-d'Or, à Baie-Comeau et à Rivière-du-Loup.

Les engagements du Tribunal

Par sa Politique pour l'intégration des personnes handicapées, le Tribunal s'engage à éliminer, à réduire ou à prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées en vue d'assurer leur intégration, de faciliter l'exercice de leurs droits ainsi que l'accès aux documents et aux services du Tribunal.

Le Tribunal s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux ainsi que des services et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

Les conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action

Pour mener à bien cette planification préventive, le Tribunal confie à une personne la responsabilité de coordonner les mesures nécessaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du plan d'action. La coordonnatrice du plan d'action agit de concert avec les directions du Tribunal afin que les mesures mises en place tiennent compte des particularités du milieu. Elle est également responsable du comité pour l'intégration des personnes handicapées. Ce comité est composé de représentants provenant des unités administratives suivantes :

- la Direction des ressources financières et matérielles;
- la Direction des ressources humaines;
- la Vice-présidence – Qualité et cohérence;
- la Vice-présidence – Santé et sécurité du travail;
- le Service des communications.

Une des membres du comité a une incapacité significative et persistante, et elle rencontre des obstacles dans l'accomplissement de ses activités courantes.

Le Service des communications est responsable de la publication et de la diffusion du plan d'action.

Le contenu et le but du plan d'action

Ce plan décrit les mesures prises par le Tribunal pour éliminer ou prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées qui utilisent ses installations et ses services. Il décrit également la façon dont le Tribunal sensibilise son personnel aux difficultés vécues par les personnes handicapées. Finalement, il explique les moyens retenus pour sa diffusion, autant à l'interne qu'à l'externe.

Bilan des mesures réalisées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025

Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2024-2025
Accessibilité aux bâtiments	Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments	1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques relevées par la Direction des ressources financières et matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle du Tribunal.	Aucune plainte n'a été signalée à la SQI.
		1.2 S'assurer que les portes d'entrée des étages donnant accès à nos bureaux ne sont pas lourdes et ne demandent pas un effort physique important.	Le projet pour l'accès universel a été réalisé dans les bureaux de Montréal. Des boutons-poussoirs ont été installés à l'entrée des portes principales aux 17 ^e et 19 ^e étages (octobre 2024).
		1.3 S'assurer que toutes les portes des salles de toilette des bureaux régionaux sont équipées d'une ouverture automatique.	Dans le cadre du même projet pour l'accès universel, des boutons-poussoirs ont été installés à l'entrée des toilettes sur chaque étage pour le bureau de Montréal (octobre 2024).
Aménagement des lieux	Adapter les postes de travail	1.4 Adapter ou aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires.	Changement d'un support amovible à clavier, achat d'un clavier compact et d'un casque sans fil adapté au besoin d'un employé ayant un handicap.
Connaissance des guides des mesures d'urgence du Tribunal	Appliquer les procédures prévues pour les personnes handicapées	1.5 Informer l'ensemble du personnel sur les mesures d'urgence en raison du télétravail, dont les mesures visant les personnes handicapées qui présentent une mobilité restreinte.	Formation en ligne sur les mesures d'urgence disponible dans l'intranet à l'intention du personnel (en continu). Mention à l'intention des personnes dont la condition requiert une assistance particulière en cas d'urgence, d'informer leur gestionnaire et leurs collègues afin de pouvoir bénéficier d'une aide permettant leur évacuation.

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2024-2025
Accessibilité aux services	Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services du Tribunal	2.1 Fournir gratuitement les services d'un interprète qualifié (gestuel) aux personnes handicapées qui en font la demande lors d'une conciliation ou d'une audience tenue au Tribunal.	Les services d'un interprète qualifié (gestuel) ont été fournis à quatre occasions.
		2.2 Rendre compte, en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , du nombre de plaintes à ce sujet.	Aucune plainte n'a été déposée.
		2.3 À l'aide du site Web du Tribunal, informer les personnes handicapées qu'elles peuvent faire part de leurs besoins d'accommodement avant de se présenter au Tribunal.	La clientèle peut faire part de ses besoins. L'information se trouve sur la page « La préparation à l'audience ».
Accessibilité au site Web	Rendre le site Web accessible selon le standard gouvernemental en vigueur	2.4 S'assurer que le site Web du Tribunal respecte, dans la mesure du possible, le standard gouvernemental en matière d'accessibilité.	Le site Web a été conçu de façon à ce que la majorité des pages respectent le standard gouvernemental en matière d'accessibilité. Les textes sont en format linéaire et peuvent être lus par toute personne possédant un lecteur d'écran. Toutefois, les documents qui y sont versés ne sont pas encore tous adaptés.
Accessibilité à l'intranet	Rendre l'intranet accessible selon le standard gouvernemental en vigueur	2.5 S'assurer que l'intranet du Tribunal respecte, dans la mesure du possible, le standard gouvernemental en matière d'accessibilité.	Implanté en juin 2024, le nouvel intranet a été conçu de façon à respecter le standard gouvernemental en matière d'accessibilité.
Accessibilité au compte X	Rendre accessibles les images diffusées par les publications du Tribunal	2.6 S'assurer de l'accessibilité des images diffusées par le compte X du Tribunal par la rédaction de descriptions.	En continu.
Produits adaptés aux personnes handicapées	S'informer auprès des fournisseurs s'ils ont des équipements adaptés aux personnes handicapées	2.7 Sensibiliser les acheteurs et s'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte.	Les agents acheteurs sont sensibilisés aux demandes particulières. Aucun achat pour 2024-2025.

Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2024-2025
Embauche et maintien à l'emploi	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées	3.1 Informer les gestionnaires de l'existence du nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) 2023-2028.	La Direction des ressources humaines a transmis aux gestionnaires un communiqué sur les mesures du Programme d'accès à l'égalité en emploi qui vise le remboursement de certains frais liés aux accommodements des personnes handicapées (avril 2024).
		3.2 Informer les candidats en inscrivant une mention d'accès à l'égalité en emploi dans les affichages en recrutement : « La fonction publique du Québec applique des mesures d'accès à l'égalité en emploi à l'intention des femmes (pour certaines classes d'emplois particulières), des membres des minorités visibles et ethniques, des personnes handicapées, des anglophones et des Autochtones. »	Cette mention a été mise dans tous les affichages : <ul style="list-style-type: none"> • 32 offres d'emploi en recrutement • 46 offres d'emploi en mutation • 50 offres d'emploi en affectation • 24 offres d'emploi en promotion
		3.3 Organiser des activités de sensibilisation à l'intention du personnel sur les enjeux, les difficultés et les besoins des personnes handicapées dans le contexte du monde du travail, notamment au moyen de capsules d'information ou de capsules vidéo diffusées dans l'intranet.	La Direction des ressources humaines a informé le personnel, via l'intranet, du lancement du balado <i>Capable : entreprendre sans limites</i> produit par l'Office des personnes handicapées du Québec (avril 2024).

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2024-2025
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.4 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion dans l'intranet d'un message pour souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées et de quelques mots en langage des signes et promotion de « Mon dictionnaire LSQ » (juin 2024). • Diffusion dans l'intranet de l'expérience positive d'accueil d'un employé vivant avec un handicap (juin 2024). • Diffusion dans l'intranet d'un message « Comment accueillir une personne ayant une incapacité auditive » (juin 2024). • Diffusion d'une capsule vidéo, de beaux exemples d'intégration et de l'émission « Ça me regarde » d'Ami-Télé sur le sujet « Quand il y a de l'inclusion sociale et de l'accessibilité, le handicap disparaît » (juin 2024). • Diffusion d'un article dans l'intranet afin de promouvoir la Journée internationale des personnes handicapées (décembre 2024).
		3.4.1 Participer à des activités de formation.	La coordonnatrice des services aux personnes handicapées et la conseillère du Service des communications ont assisté à la formation <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> offerte par l'Office des personnes handicapées du Québec (mars 2025).
		3.5 Remettre les cartouches d'encre usagés à la Fondation Mira.	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 55 cartouches ont été récupérées par la Fondation Mira pour Montréal. • Mira a récupéré des cartouches dans les autres bureaux des différentes régions, et d'autres cartouches ont été déposées par les employés directement dans les points de chute de Mira.
		3.6 Faire la promotion de la Politique pour l'intégration des personnes handicapées du Tribunal administratif du travail auprès des nouveaux employés.	52 nouveaux employés ont été informés de cette politique lors de leur première rencontre tenue par la Direction des ressources humaines.
		3.7 Publier le Plan d'action dans l'intranet et sur le site Web.	Diffusion de la mise à jour 2024-2025 du Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées (juillet 2024).
		3.8 Mise à jour des nouvelles dans la section de l'intranet concernant l'intégration des personnes handicapées.	Action réalisée de façon continue.

Adoption et diffusion du Bilan 2024-2025 du Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées

Le Bilan 2024-2025 du Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées a été adopté par le comité de direction du Tribunal administratif du travail le 4 juin 2025. Il est diffusé sur les sites Web et intranet du Tribunal afin de le rendre accessible au public et au personnel. Ce document est également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées par le Tribunal peuvent être adressés à :

M^{me} Juniole Icart
Coordonnatrice des services aux personnes handicapées
Tribunal administratif du travail
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 17.401
Montréal (Québec) H2Z 1W7
514 864-1923
juniole.icart@tat.gouv.qc.ca

**Mettons
le point
final.**